

# COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DU-MONT

## REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU VENDREDI 08 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MEY, Maire.

### Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2022
- Approbation du Compte Administratif 2021
- Approbation du Compte de Gestion 2021
- Affectation des résultats 2021
- Vote du Budget Primitif 2022
- Vote des taxes 2022
- Délibération compétence « Enseignement de la musique et de la danse »
- Dossiers – projets en cours
- Organisation des manifestations - Questions diverses

**Présents :** Mesdames et Messieurs Corinne DUQUE, Jean-Jacques MEY, Philippe LAFORGE, Claudy VALETTE, Nadège VALLERY, Nicolas ROY, Carl POULAIN, Ariel VALLERON, Marie PETOT est arrivée à 19 h 10

Nombre de membres en exercice : 09

Date de la convocation : 01/04/2022

Nombre de membres présents : 09

Date d'affichage : 01/04/2022

Qui ont pris part à la délibération : 09

Ouverture de la séance à 18 h 10

**Secrétaire de séance :** Madame Corinne DUQUE

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2022

Le compte-rendu de la séance du 11 mars 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

### Approbation du Compte de Gestion 2021 (délibération n°06/2022)

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, après s'être assuré que le receveur a repris sans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant les opérations régulières, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion de l'exercice 2021.

### Approbation du Compte Administratif 2021 (délibération n°07/2022)

Il est constaté que le Compte Administratif 2021 est bien en concordance avec le Compte de Gestion 2021 tenu par Madame Euphrasie GENET, Comptable du Trésor.

Présentation du compte administratif 2021, qui se résume comme suit :

#### Section de Fonctionnement :

Recettes : 199 371.19 €

Dépenses : 142 703.77 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 : 56 667.42 €

Excédent antérieur reporté 2020 : 159 984.14 €

**Résultat de clôture 2021 : 216 651.56 €**

#### Section d'Investissement :

Recettes : 188 142.64 €

Dépenses : 127 342.73€

RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 : 60 799.91 €

Excédent antérieur reporté 2020 : - 41 197.06 €

**Résultat de clôture 2021 : 19 602.85 €**

Reste à Réaliser 2021 : 0.00 €

Après avoir procédé au vote, le compte administratif 2021 est approuvé à l'unanimité.  
Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pas participé au vote.

**Affectation des résultats 2021** (délibération n°08/2022)

Le résultat de fonctionnement 2021 de 216 651.56 € sera reporté au budget primitif 2022 en section de fonctionnement en recettes au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Le résultat d'investissement 2021 de 19 602.85 € sera reporté au budget primitif 2022 en section d'investissement en recettes au compte 001 – Solde d'exécution positif reporté.

L'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

**Vote du Budget Primitif 2022** (délibération n°09/2022)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de la commune pour l'année 2022, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de Fonctionnement	354 599.56 €	354 599.56 €
Section d'Investissement	373 000.00 €	373 000.00 €
	-----	-----
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>727 599.56 €</b>	<b>727 599.56 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le budget primitif 2022 de la commune ;

déclare que le budget est voté :

\* au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

\* au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

- avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B3

- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents et à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote des Taxes 2022** (délibération n°10/2022)

Considérant que le budget est équilibré en section de fonctionnement par le produit fiscal attendu, la commune poursuivra son programme d'investissement sans augmenter le produit fiscal.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022 à savoir :

- Taxe Foncière Bâti : 37.75 %
- Taxe Foncière non Bâti : 38.88 %
- CFE : 22.77 %

**Délibération compétence « Enseignement de la musique et de la danse »**

(délibération n°10/2022)

Lors du Conseil des Maires qui s'est déroulé le 10 novembre 2021 à Entrains sur Nohain, Monsieur le Maire de Clamecy a souhaité que soit évoquée la reprise de la compétence « enseignement de la musique et de la danse » abandonnée par la CCHNVY lors du choix des compétences facultatives, le 07 novembre 2018 (délibération 171-2018).

Si la reprise de la compétence « enseignement de la musique et de la danse » semble faire consensus parmi les 26 maires présents ce jour-là, le transfert du bâtiment communal Clamecycois n'a pas fait l'unanimité.

Monsieur le Maire de Clamecy a proposé de conserver la gestion du bâtiment et conventionner avec la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne pour que s'y exerce la compétence sans le transfert du bâtiment. Or, Madame la Présidente a rappelé que lors d'un transfert de compétence, les moyens afférents à l'exercice de la compétence sont transférés de droit à la collectivité compétente qui en assure aussi bien le fonctionnement que l'investissement (article L1321-1 du CGCT).

Afin d'étudier les arguments avancés, un avocat a été consulté puis le bureau des collectivités locales de la Préfecture de la Nièvre. Le transfert de la compétence sans transfert du bâtiment ne respecterait pas le cadre légal. La commune de Clamecy, ne pourrait plus assurer les opérations d'investissements ou de fonctionnements dans ce bâtiment, ceux-ci reviendraient de droit à la CCHNVY.

Madame la Présidente a proposé de débattre sur l'opportunité du transfert de la compétence « enseignement de la musique et de la danse » à la CCHNVY, sous quelles conditions (avec ou sans bâtiment communal) et dans quel délai (projet de reprise ou de construction d'un nouvel espace dédié à la compétence). Cela pourrait prendre la forme d'un comité de pilotage.

Le transfert devrait être décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise. En application des dispositions de l'article L.5211-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Suite à l'avis favorable du conseil communautaire en date du 14 décembre 2021 sur la prise de la compétence « enseignement de la musique et de la danse », le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable

Il est ainsi demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la prise de compétence « enseignement de la musique et de la danse » à la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, sans demander son plein exercice, c'est-à-dire sans transfert du bâtiment

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE que la compétence « enseignement de la musique et de la danse » puisse redevenir communautaire, si les conditions de faisabilité n'entraînent pas un transfert de bâtiment devenu inadapté à l'exercice de la compétence.

ACTE la création d'un comité de pilotage en charge de faire des propositions aux élus communautaires codirigé par la Présidente de la CCHNVY et le Maire de Clamecy.

DIT qu'un nouveau bâtiment adapté à la pratique de l'enseignement de la musique et de la danse et autres prestations artistiques fera l'objet d'un projet inscrit dans le projet de territoire de la CCHNVY.

#### **Dossiers – projets en cours**

Monsieur le Maire fait le point sur les dossiers de travaux en cours, les devis pour la restauration du préau et des lavoirs ont été signés au mois d'avril, les travaux doivent débuter au mois de mai ou juin prochain. Pour ce qui est de la restauration des toitures de l'église, l'appel d'offres et les dossiers de demandes de subventions sont en cours.

#### **Organisation des manifestations - Questions diverses**

Madame Corinne DUQUE fait part de l'organisation de la chasse aux œufs destinée aux enfants de la commune prévue le dimanche 17 avril 2022 dans l'enceinte du parc du château. La manifestation sera suivie d'un verre de l'amitié.

Madame Corinne DUQUE propose aux membres du conseil la transmission des convocations aux conseils municipaux par mail. Proposition acceptée à l'unanimité.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 10 juin 2022 à 18 h 30 ou 18 h 45.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Jean-Jacques MEY  
Maire

Corinne DUQUE  
Secrétaire de séance